

# L'ATELIER D'ÉCRITURE



La culture c'est la liberté  
Qui nous rassemble  
Parce que c'est comme ça

La culture c'est une richesse  
Qui nous rassemble  
Quand on a faim

La culture c'est un océan  
Qui te pense  
Parce qu'il m'aime



Valise pédagogique de sensibilisation à la culture

[www.article27.be](http://www.article27.be)

# L'ATELIER D'ÉCRITURE

---

Dans le cadre de notre partenariat, nous vous demandons d'informer le public quant à l'existence et au fonctionnement des tickets Article 27. Nous vous proposons en outre des animations pour votre public afin de mener avec lui une réflexion collective autour de la notion de culture.

En effet, au-delà de l'obstacle financier, l'accès à la culture est rendu difficile pour des raisons psychologiques, sociales, morales voire culturelles. Il nous semble particulièrement important de pouvoir, dans le même temps, informer le public quant à notre action et de l'entendre s'exprimer sur son propre rapport à la culture.

Cette valise a été conçue pour vous permettre de mener, par vous-même, une animation de sensibilisation à la culture avec vos stagiaires.

Nous vous invitons à profiter de cette occasion pour diffuser une information générale quant à l'existence et au fonctionnement des tickets Article 27.

Ce type d'animation peut constituer un préalable à l'organisation d'une sortie de groupe. En effet, il permet d'entendre les goûts et les intérêts de chacun. De plus, l'information communiquée autour des tickets Article 27 suscite généralement l'intérêt et l'envie des personnes de les utiliser.

## **POURQUOI MENER UNE ANIMATION DE SENSIBILISATION À LA CULTURE ?**

Parler ensemble de « Culture », c'est avant tout s'offrir une occasion de rencontrer l'autre.

C'est aussi se découvrir voire affirmer un point de vue personnel.

C'est prendre le temps de nourrir collectivement le sens de ce vaste concept qui reste trop souvent éloigné de notre quotidien alors que nous en sommes tous les porteurs, les créateurs !

C'est se donner les moyens et le droit d'investir une participation culturelle collective et choisie.

## **POURQUOI UN ATELIER D'ÉCRITURE ?**

Qu'est-ce que la culture pour vous ? Vaste concept, vaste question !

Pour l'aborder, nous utilisons des outils qui aident ou du moins encouragent les participants à y répondre.

L'atelier d'écriture invite les participants à s'interroger autour de cette question de façon ludique et créative.

Il est un moment propice à la consolidation de la dynamique de groupe. En effet, il permet aux participants de se rencontrer en travaillant ensemble autour d'une même fresque, d'une même définition poétique.

Il est une occasion également de prendre le temps d'écrire à partir de son imaginaire et non du quotidien avec son lot de contraintes et de langage abrégé.

## **DANS CETTE VALISE VOUS TROUVEREZ :**

- \* Le canevas d'animation de l'atelier d'écriture (Fiche d'animation 1 et 2)
- \* Un document reprenant les questions les plus fréquemment posées autour des tickets Article 27 vous permettant ainsi de communiquer facilement les informations à ce sujet à votre public (Fiche d'animation 3)
- \* Le matériel nécessaire à l'animation

# FICHE ANIMATION 1 - Les fresques d'émergence

## Les fresques d'émergence

### **Durée de l'animation**

1h30'

### **Nombre de participants**

15 personnes

### **Objectif de l'animation**

Outil qui permet d'organiser un débat autour de deux notions en les opposant ou les liant

### **Matériel**

2 grandes feuilles  
Marqueurs de couleur  
Marqueurs noirs

### **Déroulement de l'animation**

Placez les participants en cercle de façon à ce que tout le monde puisse se voir

Placez au sol les deux grandes feuilles de papier. Au préalable, sur chacune d'elle, vous aurez inscrit les deux notions que vous souhaitez questionner. Par ex : culture - travail social, comité - culturel,...

Chaque participant est invité à venir inscrire autant de mots, pensées, dessins,... qu'il y a de place sur la feuille en lien avec la notion et cela pour les deux feuilles. On peut rebondir sur ce que les autres inscrivent, faire des liens, tracer des liens entre des mots inscrits,...

Quand les deux feuilles sont bien complétées, chaque participant rejoint sa place.

Quand tout le monde a repris sa place, il est demandé aux participants de prendre connaissance de l'ensemble des mots inscrits sur les deux feuilles et appréhender ce que les deux notions représentent pour le groupe.

Ensuite chacun individuellement choisit deux mots dans chacune des deux fresques. Deux mots qui s'opposent et deux mots qui se lient.

Quand chaque participant a choisi ses mots, le débat peut commencer. A tour de rôle, chacun prend la parole pour expliquer ses deux choix. Des questions de compréhension, de précisions peuvent être posées à la personne qui s'exprime et chaque personne qui le souhaite peut réagir également.

L'animation est terminée lorsque chaque participant a pris la parole.

# FICHE ANIMATION 2 - Le cadavre exquis

## Le cadavre exquis

### **Durée de l'animation**

30'

### **Nombre de participants**

15 personnes

### **Objectif de l'animation**

Construire collectivement une définition poético-surréaliste à une thématique.

### **Matériel**

Des feuilles et des bics et/ou crayons

### **Déroulement de l'animation**

Les participants forment de petits groupes de 3. Par groupe, ils ont une feuille et un bic/crayon par personne.

Cette animation se construit en 3 étapes suivant ces consignes à transmettre à tous les participants.

#### **1ère étape**

Chacun écrit sur le haut de sa feuille, « La culture, c'est... » et complète cette phrase. Ensuite, chaque participant plie sa feuille afin de cacher la phrase complétée et fait tourner sa feuille à son voisin de droite ou de gauche. L'important est de tous tourner dans le même sens.

#### **2ème étape**

Chaque participant inscrit sur sa feuille « qui... » et complète à nouveau. A nouveau, chacun plie afin de cacher les mots écrits et fait tourner à son voisin en fonction du sens déterminé au 1er tour.

#### **3ème étape**

Chaque participant inscrit sur sa feuille une des locutions suivantes « quand/lorsque/car/ parce que... » et complète une dernière fois.

Dès que tout le monde a complété la dernière phrase, on fait tourner une dernière fois à son voisin, toujours dans le même sens. Ensuite, chacun se retrouve avec une feuille et la déplie afin de pouvoir découvrir le texte en entier.

A tour de rôle, chacun lit à l'ensemble du groupe, la phrase inscrite sur sa feuille.

## Les FAQ d'Article 27 !

### **Qui bénéficie des tickets Article 27 ?**

Tout adulte ou enfant inscrit et fréquentant régulièrement une association sociale partenaire pour y utiliser ses services.

De façon idéale, l'action de l'ASBL Article 27 vise toute personne bénéficiant d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle. Concrètement, le fonds de compensation (qui rembourse les tickets) et la taille de l'association Article 27 sont actuellement insuffisants pour atteindre l'ensemble des personnes concernées.

L'asbl est dans l'incapacité financière de mettre des partenariats en place avec des organismes « géants » tels que les mutuelles, les caisses d'allocation de chômage,...

Dès lors, l'asbl Article 27 privilégie la définition de critères pour élaborer ses partenariats sociaux plutôt qu'un essai difficilement heureux et non exhaustif de définition de l'utilisateur. Est donc utilisateur potentiel d'Article 27 : toute personne étant inscrite et fréquentant régulièrement une des associations sociales conventionnées avec Article 27.

Plus de 150 associations sociales sont partenaires, il y a notamment tous les CPAS mais également des maisons d'accueil, des restaurants sociaux, des maisons de quartier,...

### **Combien de tickets puis-je avoir par mois ?**

**Isolé :** 2 tickets par mois maximum.

En cas de sortie collective organisée par l'association : 1 ticket via le groupe et 1 seul ticket individuel.

**Famille :** 2 tickets par mois pour chaque personne fréquentant régulièrement l'association (adulte ou enfant) et 1 ticket par personne par mois pour les autres membres du ménage (de plus de 3 ans) sur base d'une composition de ménage ou d'une déclaration sur l'honneur de l'adulte responsable de la famille. Les personnes séparées ou divorcées qui n'ont pas leurs enfants à leur charge peuvent tout de même obtenir les tickets pour eux.

Pour les familles inscrites ensemble au sein d'une même association (type maison d'accueil), chacun de ses membres pourra avoir accès à 2 tickets par mois.

### **Attention :**

- Le système famille n'est applicable que si le revenu du compagnon/de la compagne ne fréquentant pas l'association régulièrement est plus ou moins équivalent au RIS.
- Si un couple bénéficie des tickets au sein de 2 associations, UNE personne du couple sera choisie pour se procurer des tickets pour la famille dans UNE seule association partenaire.
- De manière générale, le travailleur social attirera l'attention auprès des utilisateurs sur le fait que les tickets sont à retirer auprès d'une seule association.
- Pour faciliter l'accès aux tickets, chaque personne pourra retirer ses tickets mensuellement auprès de l'institution sociale.

# FICHE ANIMATION 3 - Les FAQ !

## **Est-ce que je peux en avoir pour mes enfants ?**

Voir réponse ci-dessus

## **Combien de temps mon ticket est-il valable ?**

Le ticket est valable un mois. Sa validité est déterminée par la date imprimée sur les vignettes à coller sur le ticket par le relais social.

Chaque ticket donné par l'institution sociale devra également porter au verso le cachet de ladite institution. Sans ce cachet, le ticket Article 27 n'aura aucune valeur d'échange.

## **Combien coûte ma place avec un ticket Article 27 ?**

En réservant auprès du partenaire culturel (à l'exception des cinémas) et sur présentation du ticket, l'utilisateur aura accès aux spectacles annoncés dans le programme Article 27 pour le prix de 1,25 € (sauf événement très exceptionnel qui pourrait nécessiter une intervention plus importante comme les festivals).

## **Où vont les tickets utilisés ?**

A noter que chaque ticket utilisé est retourné par le partenaire culturel à Article 27. Article 27 rembourse une partie du coût du ticket (5€ maximum). En plus d'Article 27, le partenaire culturel réalise donc également un effort financier puisque le prix d'un spectacle dépasse largement la moyenne de 6,25€. Ce fonctionnement doit être communiqué aux utilisateurs afin d'éviter des « dons » de tickets inadéquats.

## **A quoi les tickets Article 27 donnent-ils accès ?**

Les tickets Article 27 donnent accès à diverses manifestations culturelles tout au long de l'année pour 1,25 euros : théâtre, cinéma, exposition, musée, danse, spectacle pour enfants, festival, concert en tout genre, découverte du patrimoine,...

Toutes ces activités sont reprises sur notre site Internet à la rubrique «Agenda» ou dans notre programme ou celui des cellules d'Article 27 en Wallonie.

N'hésitez pas à demander un conseil auprès du relais culturel de votre association pour vous aider à défricher le programme.

## **Comment je peux connaître les lieux accessibles avec mes tickets Article 27 ?**

Vous pouvez trouver la liste complète des lieux culturels partenaires tant en Wallonie qu'à Bruxelles sur la page d'accueil du site internet [www.article27.be](http://www.article27.be)

Le relais culturel Article 27 de votre association a également à sa disposition un répertoire culturel qui recense l'ensemble des partenaires culturels.

# FICHE ANIMATION 3 - Les FAQ !

## **Existe-t-il des particularités propres au statut de spectateur Article 27 ?**

L'utilisateur est considéré comme un spectateur à part entière. À ce titre, il doit avoir la possibilité d'accéder à toute manifestation culturelle, sans restriction d'horaires ou de programmations (à l'exception de quelques cas particuliers). Comme tout spectateur, il mènera les démarches nécessaires à sa venue au spectacle (réservation, retrait des places,...). Cependant, il signalera au moment de la réservation qu'il s'agit d'un tarif préférentiel, en l'occurrence le tarif Article 27 (1,25 €).

## **Est-ce que je peux aller au Kinépolis avec mes tickets Article 27 ?**

Non, le Kinépolis n'est pas un partenaire culturel d'Article 27. Nous sommes partenaires de cinémas subsidiés par les pouvoirs publics et qui n'ont pas comme unique finalité, la finalité commerciale.

## **Est-ce que je peux aller au stade de football avec mes tickets Article 27 ?**

Non, les tickets Article 27 concerne l'accès à la culture artistique, le sport est un autre type de culture !

## **Est-ce que je peux aller au Musée du masque à Binche avec mes tickets Article 27 ?**

Oui, Article 27 a également ses bureaux en Wallonie où toute une série de lieux culturels sont également partenaires. N'hésitez pas à demander plus d'infos sur l'ensemble des lieux accessibles au relais culturel Article 27 de votre association ou sur le site [www.article27.be](http://www.article27.be)

## **Qui me donne mes tickets Article 27 ?**

La personne que l'association a nommée relais culturel Article 27. C'est elle qui reçoit les tickets, les codes-barres, les programmes et les invitations aux rencontres qu'Article 27 organisent.

## **Est-ce que je reçois tous mes tickets pour l'année en une fois ?**

Non, la distribution est mensuelle via le relais culturel Article 27 de votre association.

# FICHE ANIMATION 3 - Les FAQ !

## **Quand ma formation est terminée, ai-je encore le droit de recevoir des tickets Article 27 ?**

Si vous continuez à être suivi par votre organisme de formation pour la recherche d'un emploi alors oui vous pouvez continuer à bénéficier des tickets Article 27. Un des critères d'accès aux tickets Article 27 est en effet de ne pas travailler puisqu'Article 27 travaille avec des publics en difficultés économiques et sociales.

## **Je n'ai plus de tickets Article 27, je n'ai plus droit à des sorties culturelles ?**

Article 27 à Bruxelles recense également des activités culturelles gratuites ou à moins de 3€ accessibles sans tickets Article 27. Toutes ces propositions sont reprises dans le programme d'Article 27 et actualisé tous les 4 mois, en version papier (disponible sur demande au 02/646 30 28) et également sur le site [www.article27.be](http://www.article27.be).

Editeur responsable/ Article 27 asbl - Pôle Bruxelles / Rue de Lisbonne, 31 - 1060 Saint-Gilles / Mars 2011